



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Délibération n° 2024-089

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry -- VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (pouvoir Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public

ENEDIS – Encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon, pour Saint-Augustin, les paramètres suivants :

Population totale = 1480 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.5617

Soit 239 € (153 € x 1.5617 = 238.94 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T. à 239 €).

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 239 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

2 5 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20240618-2024_089DE

Reçu le **2 5 JUIN 2024**

